

**COMMUNE  
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice :27

présents :22

votants :26

L'an deux mil vingt trois

le: quatorze décembre

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Temps Libre sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

**TARIFS DU RESTAURANT  
SCOLAIRE APPLICABLES  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2024**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mmes CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU

Mr Jean-Lou LEBRUN donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER

Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET

Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY

ABSENTE : Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Mickaëlle GELARD

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Après avis de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5% afin de suivre l'inflation comme suit :

QF	0-700	701-1150	1151-1350	1350-1500	1501 +
21/22	1 €	3,60 €	3,85 €	4,00 €	4,20 €
Sept 2022	1 €	3,70 €	3,95 €	4,10 €	4,30 €
2023	1 €	3,80 €	4,10 €	4,30 €	4,50 €
<b>2024 (+5%) proposé</b>	<b>1 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,30 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>4,72 €</b>

- 2,10 € le panier repas pour les enfants ayant un régime spécifique et devant apporter leur repas, sous réserve d'autorisation.

- Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 4.15 €.

- 4.15 € par repas pour les agents communaux

Par ailleurs, des personnes extérieures (chantier d'insertion...) peuvent être amenées à titre exceptionnel à déjeuner au restaurant scolaire. Le prix du repas sera facturé sur la base du prix de revient du repas soit 7.36 € par repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-De fixer les tarifs proposés par la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023,**

**- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Pour extrait certifié conforme,  
Jean-François MARY  
Maire d'ALLAIRE

